



28 MAI

20

AVIS DE CONVOCATION

14

10 H

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PublicisCinémas

133, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris



20 LE GROUPE 13

REVENU
6 953 M€
DONT DIGITAL
38,4 %

RÉSULTAT NET –
PART DU GROUPE*
816 M€

BNPA DILUÉ*
3,64 €

DIVIDENDE
1,10 €

NEW BUSINESS
4,5 MDS US\$

COLLABORATEURS
62 000

PRÉSENCE MONDIALE
108 pays

MARGE OPÉRATIONNELLE*
1 145 M€

TAUX DE MARGE
OPÉRATIONNELLE*
16,5 %

* Hors coûts liés au projet de fusion
avec Omnicom Group

Sommaire

03
ÉDITO DE ÉLISABETH BADINTER

04
ACTIONNAIRES,
CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR

06
CHIFFRES CLÉS

07
INTERVIEW DE MAURICE LÉVY

08
PUBLICIS, SON ACTION,
SES ACTIONNAIRES

09
PARTICIPER
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10
ORDRE DU JOUR

11
OBJECTIFS ET PROJETS
DE RÉSOLUTIONS

25
EXERCICE 2013

30
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

30
PERSPECTIVES 2014

31
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ
PUBLICIS GROUPE SA
AU COURS DES 5 DERNIERS
EXERCICES

Élisabeth Badinter

PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE



ÉDITO

Madame, Monsieur
Cher actionnaire

Vous êtes invités à l'Assemblée Générale annuelle de Publicis Groupe qui se réunira le 28 Mai 2014 à 10 h, aux PublicisCinéma, 133 Avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e.

Au cours de cette Assemblée Générale traditionnelle, nous soumettrons à votre approbation les comptes de l'exercice 2013 de votre Groupe.

Avec des performances excellentes, Publicis a une nouvelle fois confirmé sa capacité à tenir son cap dans une année 2013 difficile.

Sur le plan économique, la sortie de crise attendue ne s'est pas confirmée. En parallèle, l'utilisation croissante du numérique dans la vie quotidienne a continué de modifier les comportements, transformant inexorablement la société.

Tout ceci s'est bien sûr répercuté dans nos activités mais comme je le soulignais déjà l'an dernier, Publicis n'est jamais aussi performant que dans le challenge. Les résultats remarquables de 2013 le confirment une nouvelle fois, avec des taux de croissance pour la plupart à deux chiffres.

Nous devons ces performances d'abord à Maurice Lévy qui, toujours visionnaire, a conduit très tôt la bonne stratégie pour faire aujourd'hui de Publicis, le N°1 mondial de la communication digitale.

Au nom du Conseil de surveillance, je tiens ici à l'en remercier tout particulièrement, tout comme je tiens à remercier nos équipes qui ont su dans cette phase de mutation, acquérir de nouvelles compétences et intégrer de nouvelles approches.

L'excellence de leurs résultats et la solidité de notre Groupe nous permettent ainsi de soumettre à votre vote, une hausse du taux de distribution et du dividende de notre titre.

Par ailleurs, toujours soucieux de la qualité de la gouvernance, nous vous demanderons de vous prononcer sur la rémunération des membres du Directoire, nouvelle initiative de notre Groupe en matière de transparence, après celle de 2013 qui devançait les recommandations Afep-Medef.

Enfin, je terminerai sur l'un des événements qui ont marqué 2013 : l'annonce au cours de l'été dernier du projet de fusion de Publicis Groupe avec Omnicom, 2^e acteur mondial de notre secteur. Ce projet offre l'opportunité exceptionnelle d'allier notre culture de la performance à celle d'Omnicom et de capitaliser sur nos complémentarités.

Au moment même où je m'exprime, ce projet ambitieux qui a reçu le soutien unanime du Conseil de surveillance, n'est pas encore concrétisé. Il devra notamment être soumis à votre approbation, lors d'une Assemblée Générale qui se réunira à cet effet.

Pour réaliser ce mariage, nous n'avons pas choisi la voie la plus facile : celle d'une fusion entre égaux. Autant dire, une alchimie subtile de deux groupes à l'histoire différente. La réussite de cette union, dans les meilleures conditions, implique le respect de la culture de chacun.

Les dirigeants de Publicis ont toujours eu un sens aigu de leurs responsabilités, plaçant les intérêts collectifs du Groupe, avant les leurs. J'ose le dire avec fierté, cette conduite vertueuse du Groupe, plus importante que jamais, fait de lui un modèle pour beaucoup et explique ses performances en toutes circonstances.

Jamais notre Groupe n'a été aussi puissant qu'aujourd'hui, et jamais peut-être son avenir n'a semblé plus prometteur pour tous ceux qui y contribuent, collaborateurs, clients et vous, chers actionnaires.

Soyez en remerciés.

ACTIONNAIRES, CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR

Au cours de cette Assemblée Générale annuelle, les comptes de l'exercice 2013 de Publicis Groupe seront soumis à votre approbation. Vous serez également appelés à vous prononcer sur un certain nombre de résolutions dont vous trouverez les textes exhaustifs dans les pages de ce document. Nous souhaitons, en complément, souligner quelques points spécifiques de ces résolutions utiles à votre décision.

Résolutions relatives à la rémunération des actionnaires

Hausse du dividende

Compte-tenu de la hausse du résultat net - part du Groupe* (+ 11,5 %), du résultat net par action dilué (+ 9 %) et de l'amélioration permanente des ressources financières de Publicis Groupe, le Directoire vous propose de statuer sur un dividende fixé à 1,10 € par action au titre de l'exercice 2013, ce qui correspond à un taux de distribution de 30 %.

RÉSOLUTION 3 : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

La hausse continue du dividende de Publicis Groupe depuis 3 ans atteste de la qualité récurrente de ses performances. Elle est conforme à l'engagement pris par la Société d'augmenter son taux de distribution pour atteindre 35 % à terme.

* Hors coûts liés au projet de fusion avec Omnicom Group (24 M€ nets d'impôt)

Évolution du dividende au titre des exercices :

2011 : 0,70 euro par action
2012 : 0,90 euro par action
2013 : 1,10 euro par action

RÉSOLUTION 4 : Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

Comme l'année précédente, il sera proposé à l'Assemblée d'accorder à tout actionnaire la possibilité de percevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 3 juin au 23 juin 2014 inclus. La date du paiement en numéraire et/ou date de livraison des actions est fixée au 3 juillet 2014.

Résolutions relatives à la Gouvernance

Renouvellement de mandats au sein du Conseil de surveillance

Le mandat de deux membres du Conseil de surveillance arrivant à échéance, leur renouvellement pour 4 ans sera proposé au vote des actionnaires. Ces nouveaux mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.



RÉSOLUTION 7 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Claudine Bienaimé

Claudine Bienaimé est entrée chez Publicis en 1966 à la Direction technique, puis a dirigé le Contrôle de gestion, avant de devenir Secrétaire Général de Publicis Conseil (1978) ainsi que Président du pôle media France (1995). Nommée en 2001 Secrétaire Général de Publicis Groupe, membre du Directoire de 2004 à fin 2007, elle supervisait les fonctions RH, juridique et audit interne du Groupe. Depuis juin 2008, elle est membre du Conseil de surveillance et de deux comités du Conseil, le Comité de rémunération et le Comité d'audit.



RÉSOLUTION 8 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Halpérin

Avocat au barreau de Genève, Michel Halpérin a été membre du Conseil, puis Bâtonnier de l'Ordre des Avocats. Il a occupé des fonctions politiques et a notamment siégé en qualité de député au sein du Grand Conseil de la République et Canton de Genève qu'il a également présidé. Il exerce des mandats d'administrateur indépendant, dont celui de Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas Suisse et celui de Président des hôpitaux universitaires de Genève. M. Michel Halpérin, membre indépendant du Conseil de surveillance de Publicis Groupe, est également membre du Comité de nomination et du Comité de rémunération.

Nouvelle avancée de Publicis Groupe dans l'application du "say-on-pay"

Pionnier sur le sujet dit du "say-on-pay", en 2013, nous avons soumis à votre vote consultatif, les mécanismes de rémunération du Président du Directoire et de la Présidente du Conseil de surveillance. Nous avons alors pris l'engagement devant vous de faire évoluer notre dispositif afin de nous conformer à toute éventuelle évolution de la réglementation en ce domaine. La nouvelle version du code Afep-Medef parue en juin 2013 introduit un vote consultatif sur les rémunérations des dirigeants qui doit porter, selon les recommandations du code, non sur les mécanismes mais sur les montants et concerner les membres et le Président du Directoire. Fidèles à notre engagement, nous vous demandons donc cette année de vous prononcer (avis consultatif) sur les montants des rémunérations des membres du Directoire et de son Président au titre de l'exercice 2013, en conformité avec les recommandations de la nouvelle version du code Afep-Medef.

RÉSOLUTION 10 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Maurice Lévy, Président du Directoire

La rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2013 a été fixée conformément aux mécanismes sur lesquels l'Assemblée Générale de mai 2013 avait donné un avis favorable à 78,8 % des votes et qui sont demeurés inchangés en 2013.

RÉSOLUTION 11 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux membres du Directoire : Messieurs Jean-Michel Etienne, Jean-Yves Naouri et Kevin Roberts

Par cette résolution, vous allez être appelés à émettre un avis consultatif sur la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2013. Vous trouverez tous les détails relatifs à ces rémunérations dans le Document de Référence section 1.2.3 "Rémunération des membres du Directoire".

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du Directoire au titre de 2013

M. Maurice Lévy, Président du Directoire		
Rémunération fixe	0	
Rémunération variable versée en 2014 au titre de 2013	4 500 000	
Sous-total	4 500 000	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	0	
Total	4 500 000	
M. Kevin Roberts		
Rémunération fixe	753 173	
Rémunération variable versée en 2014 au titre de 2013	1 304 827	Versement contractuel annuel de pension
Avantages en nature	36 614	
Sous-total	2 094 614	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	437 021	Plan de co-investissement, soumis notamment à conditions de performance
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	1 957 123	Attribution en 2013 pour trois années ; soumis notamment à conditions de performance
Total	4 488 758	
M. Jean-Yves Naouri		
Rémunération fixe	700 000	
Rémunération variable versée en 2014 au titre de 2013	300 000	
Sous-total	1 000 000	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	411 752	Plan de co-investissement, soumis notamment à conditions de performance
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	1 932 135	Attribution en 2013 pour trois années ; soumis notamment à conditions de performance
Total	3 343 887	
M. Jean-Michel Etienne		
Rémunération fixe	540 000	
Rémunération variable versée en 2014 au titre de 2013	600 000	Incluant une prime exceptionnelle
Sous-total	1 140 000	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	331 726	Plan de co-investissement, soumis notamment à conditions de performance
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	1 853 002	Attribution en 2013 pour trois années ; soumis notamment à conditions de performance
Total	3 324 728	

Nouveauté : Votez en ligne

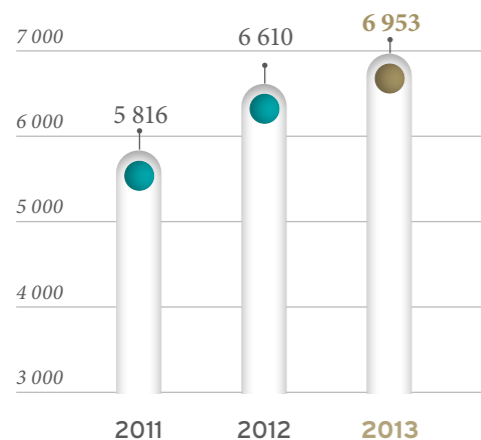
Soucieux de permettre à la grande majorité de nos actionnaires d'exprimer leurs votes avec facilité, nous vous offrons cette année la possibilité de voter par Internet.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée VOTACCESS sera ouvert à partir du **7 mai 2014 à 8 heures**, heure de Paris. La rubrique "Participer à l'Assemblée Générale" de cet avis de convocation vous présente les modalités pratiques de ce vote en ligne.

CHIFFRES CLÉS

Malgré un contexte macro-économique difficile et un rythme de croissance organique modéré, Publicis Groupe affiche pour 2013 des résultats record. Le taux de marge opérationnelle s'établit à 16,5 %⁽¹⁾, démontrant la solidité du modèle économique.

Revenu (en M€)



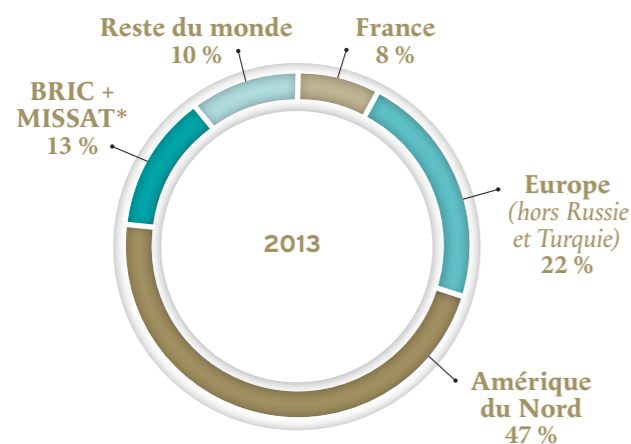
Le revenu du Groupe atteint 6,9 milliards d'euros en 2013, en croissance de + 5,2 % par rapport à 2012.

Marge opérationnelle* (en M€)



La marge opérationnelle représente 16,5 %⁽¹⁾ du revenu et atteint 1,1 milliard d'euros⁽¹⁾.

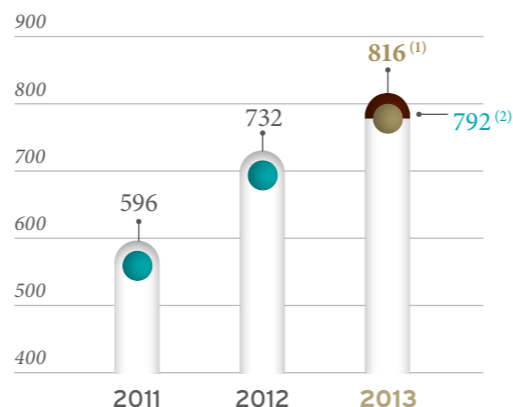
Revenu par zone géographique



* BRIC : Brésil, Russie, Inde et Chine ; MISSAT : Mexique, Indonésie, Singapour, Afrique du Sud et Turquie.

En 2013, la croissance organique en Amérique du Nord a été soutenue (+ 4,7 %), grâce à un bon niveau d'activité dans les médias et le digital. Dans un contexte économique toujours atone, l'Europe est en décroissance de - 1,6 %. La croissance organique dans les pays à croissance rapide (BRIC + MISSAT) est plus modérée cette année (+ 1 %), notamment du fait d'un ralentissement ponctuel au 4^e trimestre dans le secteur du luxe en Chine.

Résultat net - part du Groupe* (en M€)



* Conformément à la norme IAS 19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013, les informations comparatives de l'année 2012 et 2011 ont été retraitées.

(1) Données hors coûts liés au projet de fusion avec Omnicom Group (24 M€ nets d'impôt).

(2) Données intégrant les coûts liés au projet de fusion avec Omnicom Group (24 M€ nets d'impôt).

Le résultat net (hors coûts liés au projet de fusion avec Omnicom Group) est en croissance de + 11,5 %.

INTERVIEW

Maurice Lévy
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
PUBLICIS GROUPE



L'année 2013 devait être l'année de la sortie de crise. Quel bilan tirez-vous de cette seconde année de transition pour la croissance mondiale ?

Depuis la chute de la maison Lehman, l'économie mondiale ne s'est pas véritablement remise, et j'ai le sentiment que, dans quelques années, on se rendra compte qu'en réalité cette crise était beaucoup plus dure et plus profonde que celle de 1929. Tout ceci conduit à relever trois défis : redonner confiance à l'Europe pour que les investissements repartent ; redynamiser la croissance des pays émergents ; et bien se préparer aux changements de civilisation du fait des progrès dans le numérique.

Dans ce contexte difficile, vous réalisez une année 2013 que vous qualifiez de "record". Quelle est votre recette ?

Indiscutablement, 2013 fut une année exceptionnelle. Quel que soit le chiffre considéré, nos résultats sont les plus élevés jamais réalisés, avec des taux de croissance enviables. Je tiens à en féliciter tous nos collaborateurs. Je remercie tout autant nos clients qui continuent de nous accorder leur précieuse confiance.

Bien sûr, la stratégie que nous avons su développer depuis quelques années n'est pas étrangère à ces performances. Nous avons été particulièrement bien inspirés lorsque nous avons décidé le tournant du numérique. Le secteur publicitaire ne sera pas à l'abri de cette révolution dont les bouleversements les plus profonds sur notre société restent à venir ; d'où l'impérieuse nécessité de s'y préparer à l'avance.

Comment voyez-vous 2014 pour le marché publicitaire et Publicis ?

ZenithOptimedia table sur une croissance des investissements média de 5,5 % en 2014, soit une croissance de l'ordre de 3,5 % du marché des agences. Nos objectifs internes sont ambitieux : une croissance supérieure à 4 % et une amélioration de la marge. Pour les atteindre il ne faudra négliger aucun effort. D'abord et avant tout apporter à nos clients les meilleures solutions pour les aider à réussir dans un monde difficile. Et retenir, attirer des talents nouveaux et originaux. Bref, ne rien négliger.

Où en votre plan stratégique 2018 annoncé lors de l'Investor Day ?

Elaboré avant que nous imaginions le mariage avec Omnicom, ce plan vise un taux de marge compris entre 18 et 20 % à horizon 2018. Le train de mesures de ce plan avance au rythme prévu. En raisonnant hors fusion, nous sommes en mesure de confirmer la totalité de nos objectifs. Tout ce que nous avons fait dans le numérique, et plus généralement tous nos projets, sont bien connus. Et ce qui fait l'attrait de Publicis, ainsi que sa valorisation, c'est bien sûr le poids du numérique. Ce dernier sera évidemment au cœur de la stratégie de tout groupe de communication et l'avance que nous avons prise est un atout essentiel pour Publicis tel que nous sommes, ou fusionné avec Omnicom.

Pourriez-vous rappeler la logique sous-tendant le projet de rapprochement avec Omnicom ?

Il faut toujours regarder les évolutions structurelles des agences du point de vue du client. De quoi a-t-il besoin ? Aujourd'hui et demain. Les enjeux sont ceux de la communication intégrée, du Big Data, des investissements à consentir, etc. Dans les choix qui s'offrent à Publicis, celui de la fusion entre égaux avec Omnicom a été privilégié car il permettrait d'atteindre nos objectifs avec un coût en capitaux très mesuré.

Il est vrai qu'une fusion entre égaux suppose un dialogue permanent pour préserver l'équilibre, car l'opération ne peut se faire au détriment d'un groupe par rapport à l'autre. Cet équilibre est la pierre angulaire du projet et nécessite effectivement des efforts de part et d'autre. Comme dans tout couple, il faut accepter de faire des concessions.

PUBLICIS, SON ACTION, SES ACTIONNAIRES

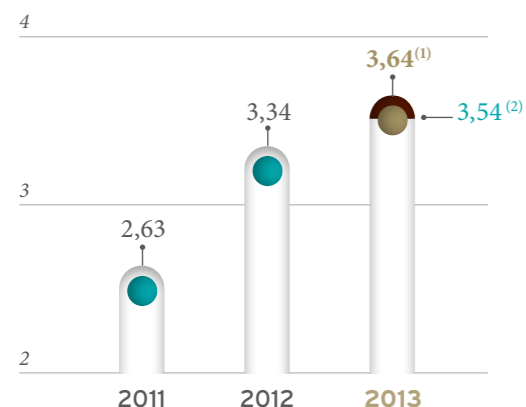
Publicis Groupe met tout en œuvre pour garantir sa croissance future afin d'offrir à ses actionnaires un retour sur investissement performant. En 2013, il sera proposé d'augmenter le dividende à 1,10 euro par action, soit un taux de distribution de 30 % dans le respect de l'engagement du Groupe de progressivement atteindre 35 %.

Création de valeur sur 3 et 5 ans

au 31/12/2013	TSR 5 ans	TSR 3 ans
IPG	377,63 %	78,10 %
WPP	295,83 %	90,54 %
OMNICOM	208,79 %	74,60 %
PUBLICIS GROUPE	299,59 %	80,07 %

Source : Thomson Reuters
TSR : cours de bourse à la vente - cours de bourse à l'achat + dividendes perçus pendant la période de détention des titres / cours de bourse à l'achat.

Bénéfice net par action dilué (en €)



(1) Données hors coûts liés au projet de fusion avec Omnicom Group (24 M€ nets d'impôt).
(2) Données intégrant les coûts liés au projet de fusion avec Omnicom Group (24 M€ nets d'impôt).
Conformément à la norme IAS 19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013, les informations comparatives de l'année 2012 et 2011 ont été retraitées.

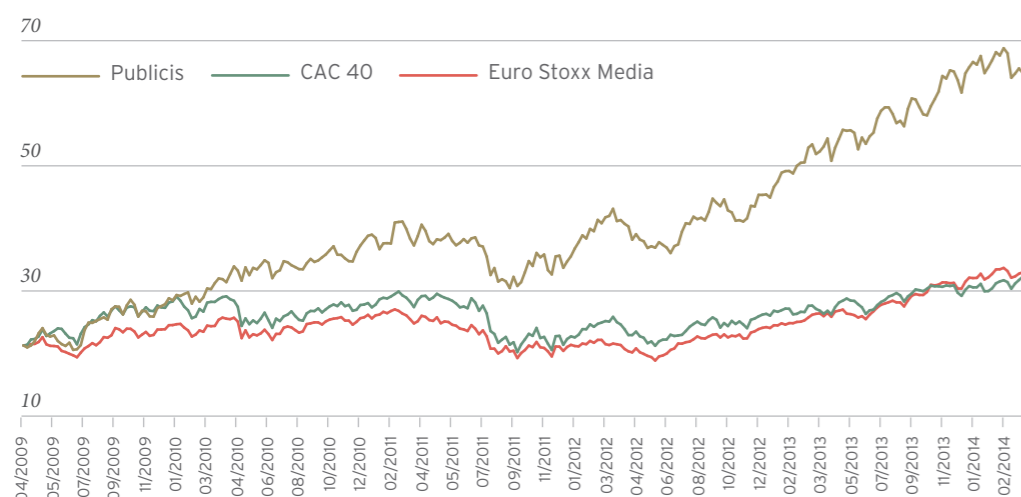
Dividende par action (en €)



Le bénéfice net par action dilué (hors coûts liés au projet de fusion avec Omnicom Group) s'élève à 3,64 €, en croissance de 9 % par rapport à 2012.

Le dividende proposé de 1,10 euro par action est en augmentation de 22,2 %, et représente un taux de distribution de 30 %.

Évolution comparée du cours de bourse sur 5 ans (en €)



Publicis Groupe a réalisé en 2013 une excellente performance boursière, tout comme la plupart de ses concurrents. Alors que l'indice CAC 40 a affiché une progression de 17,99 % en 2013, sa meilleure performance depuis 2009, le titre Publicis a affiché une croissance encore supérieure, à + 46,98 %, et également meilleure que celle du SXME à + 33,18 %.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **23 mai 2014 à zéro heure** (heure de Paris).

Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

Présentez-vous avec votre carte d'admission, obtenue auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou présentez-vous au guichet "Actionnaires sans carte".

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Cette demande complète doit lui parvenir **le 24 mai 2014 au plus tard**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Demandez à votre intermédiaire financier habilité d'établir une attestation de participation, et de l'envoyer avec la demande de carte d'admission à

Si vous n'avez pas reçu de carte d'admission, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée au guichet "Actionnaires sans carte" muni d'une attestation de participation datée du **23 mai 2014 au plus tard**, que vous aurez demandée préalablement à votre intermédiaire financier.

OU

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

Deux possibilités au choix :

► Voter avec le formulaire papier

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

Ce formulaire vous est adressé automatiquement avec l'avis de convocation par CACEIS Corporate Trust.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

Vous souhaitez voter par Internet, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, accédez au site dédié sécurisé de l'Assemblée et connectez-vous au site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.nomi.olisnet.com>

- déjà connecté : cliquer sur "Accéder à mon compte"
- jamais connecté : cliquer sur "Première connexion"

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Demandez le formulaire à votre intermédiaire financier ou à CACEIS Corporate Trust.

Suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, puis voter, désigner ou révoquer un mandataire. L'identifiant à utiliser se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous a été adressé en dessous du cadre réservé à la Société.

Renvoyez votre formulaire de vote dûment complété et signé afin qu'il parvienne **au plus tard le 25 mai 2014** à CACEIS Corporate Trust.

► Voter par Internet

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée VOTACCESS sera ouvert à partir du **7 mai 2014 à 8 heures**, heure de Paris.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte n'est pas adhérent au site VOTACCESS vous devez voter avec le formulaire papier ou assister personnellement à l'Assemblée.

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, prendra fin le **27 mai 2014, à 15 heures**, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

Si votre établissement teneur de compte est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant aux actions PUBLICIS GROUPE SA et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

ORDRE DU JOUR

**Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire
du 28 mai 2014, 10 h**

À TITRE ORDINAIRE

- Rapports du Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance ; rapport de la Présidente sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce : approbation de deux conventions de renouvellement de lignes de crédit intervenues entre la Société, BNP Paribas et Société Générale au cours de l'exercice 2013 ;
- Renouvellement du mandat de Madame Claudine Bienaimé, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Halpérin, membre du Conseil de surveillance ;
- Fixation du montant global maximum annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Maurice Lévy, Président du Directoire ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Jean-Michel Etienne, Jean-Yves Naouri et Kevin Roberts, membres du Directoire ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre ;
- Actionnariat salarié : délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Actionnariat salarié : délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires.

À TITRE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

OBJECTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2

Approbation des comptes de l'exercice 2013

OBJECTIF

Les 1^{er} et 2^e résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux qui font apparaître un bénéfice de 551,9 millions d'euros puis les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice de 809 millions d'euros dont part du Groupe de 792 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2013, approuve les comptes annuels 2013 faisant apparaître un bénéfice de 551 958 616,14 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale prend acte du rapport de la Présidente du Conseil de surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les

procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés 2013 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 809 millions d'euros, bénéfice net part du Groupe de 792 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

RÉSOLUTION 3

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

OBJECTIF

Par la 3^e résolution, le Directoire vous propose d'affecter le résultat 2013 et d'approuver la distribution d'un dividende de 1,10 euro par action, en progression de + 22,2 % par rapport à l'exercice précédent et correspondant à un taux de distribution de 30 %. La mise en paiement est fixée au 3 juillet 2014. Au cours des 3 derniers exercices, le dividende par action a été de 0,70 euro en 2010 et 2011 et de 0,90 euro en 2012.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

► du bénéfice de l'exercice 2013 de	551 958 616,14 euros
► de la dotation à la réserve légale	(240 585,76) euros
► du report à nouveau précédent de	836 998 610,08 euros

s'élève à 1 388 716 640,46 euros

► à la distribution aux actions (1,10 euro x 216 023 378 actions, incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2013) soit	237 625 715,80 euros
► et le solde au report à nouveau pour	1 151 090 924,66 euros

Le dividende total net est de 1,10 euro par action de 0,40 euro de nominal. Il sera mis en paiement le 3 juillet 2014 et est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2^o du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

- 2010 : 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

- 2011 : 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

- 2012 : 0,90 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

RÉSOLUTION 4

Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

OBJECTIF

L'adoption de la 4^e résolution permettra d'accorder à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 95 % de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la 3^e résolution. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 3 juin au 23 juin 2014 inclus. À l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 3 juillet 2014.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société, d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Leur date de jouissance est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 95 % de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 3 juin au 23 juin 2014 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. À l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèce versée par la Société.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 3 juillet 2014. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 3 juillet 2014.

La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

RÉSOLUTIONS 5 ET 6

Approbation des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce

OBJECTIF

Par les 5^e et 6^e résolutions, conformément à la procédure des conventions réglementées, il vous est demandé d'approuver le renouvellement de deux conventions de crédit intervenues entre la Société, BNP Paribas et Société Générale dont M^{me} Hélène Ploix et M. Michel Cicurel, membres du Conseil de surveillance de la Société, sont respectivement administrateurs. Ces conventions sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la convention de renouvellement d'une ligne de crédit intervenue entre la Société et la BNP Paribas au cours de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, prend acte des conclusions dudit rapport

et approuve le contrat de crédit, autorisé par le Conseil de surveillance, conclu avec la BNP Paribas dont est administrateur Madame Hélène Ploix également membre du Conseil de surveillance de la Société.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la convention de renouvellement d'une ligne de crédit intervenue entre la Société et la Société Générale au cours de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve le contrat de crédit, autorisé par le Conseil de surveillance, conclu avec la Société Générale dont est administrateur Monsieur Michel Cicurel également membre du Conseil de surveillance de la Société.

RÉSOLUTIONS 7 ET 8

Renouvellement de deux mandats de membre du Conseil de surveillance

OBJECTIF

Les 7^e et 8^e résolutions vous proposent de renouveler les mandats de M^{me} Claudine Bienaimé et de M. Michel Halpérin pour une durée de quatre ans. M^{me} Claudine Bienaimé est membre du Comité d'audit et du Comité de rémunération de la Société. M. Michel Halpérin est membre du Comité de nomination et du Comité de rémunération de la Société. Le Conseil de surveillance est actuellement composé de quatorze membres, à parité égale de femmes et d'hommes, dont neuf ont été considérés comme indépendants par le Conseil après une analyse des critères du code Afep-Medef et de la situation de chacun des membres du Conseil au regard des critères retenus. À l'issue de ces renouvellements, la composition du Conseil sera inchangée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Claudine Bienaimé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Claudine Bienaimé pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Halpérin)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Halpérin pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

RÉSOLUTION 9

Fixation du montant global maximum annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance

OBJECTIF

La 9^e résolution propose à l'Assemblée, afin de tenir compte de l'accroissement du nombre des séances du Conseil de surveillance et des Comités, de fixer à 1,2 million d'euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil de surveillance pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le montant global maximum autorisé par an depuis l'exercice 2010 est de 1 million d'euros. La répartition des jetons de présence tient compte exclusivement de la participation effective de chaque membre aux séances du Conseil et des Comités.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant global maximum annuel des jetons de présence alloués aux membres Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à un million deux cent mille euros (1 200 000 €) le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants. Il appartiendra au Conseil de surveillance de fixer la répartition desdits jetons de présence en fonction de la participation au Conseil de surveillance et aux Comités.

L'Assemblée Générale décide que ce montant restera en vigueur jusqu'à nouvelle décision des actionnaires.

RÉSOLUTIONS 10 ET 11

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux membres du Directoire

OBJECTIF

Par les 10^e et 11^e résolutions, en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2013, d'une part à M. Maurice Lévy, Président du Directoire et d'autre part à MM. Jean-Michel Etienne, Jean-Yves Naouri et Kevin Roberts, membres du Directoire.

Les informations sur les principes et les montants des rémunérations du Président du Directoire et des membres du Directoire sont fournies dans le Rapport sur les rémunérations intégré au Document de référence 2013 (Rapport Financier Annuel) section 1.2.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Maurice Lévy, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Maurice Lévy, Président du Directoire tels que présentés dans le Document de référence 2013 (Rapport Financier Annuel) section 1.2.3 "Rémunération des membres du Directoire".

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux membres du Directoire Messieurs Jean-Michel Etienne, Jean-Yves Naouri et Kevin Roberts)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Jean-Michel Etienne, Jean-Yves Naouri et Kevin Roberts, membres du Directoire, tels que présentés dans le Document de référence 2013 (Rapport Financier Annuel) section 1.2.3 "Rémunération des membres du Directoire".

RÉSOLUTION 12

Achat par la Société de ses propres actions

OBJECTIF

La 12^e résolution propose de renouveler, pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au Directoire l'année dernière en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital et pour un prix unitaire maximum d'achat de 85 euros. Conformément à la loi, la Société ne fera pas usage de cette autorisation en période d'offre publique. Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution. Cette autorisation, d'un montant global maximal de 1 836 200 000 d'euros, se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2013.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :

► L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans

le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprises ou de plans d'épargne interentreprises ;

► La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

► La conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital ;

► L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;

► L'annulation des actions ainsi acquises, en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;

► La mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra acquérir des actions, céder les actions rachetées ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ; la Société pourra également conserver les actions rachetées et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra, à quelque moment que ce soit, excéder 10 % des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, et l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à un milliard huit cent trente-six millions deux cents mille euros (1 836 200 000 €). Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Assemblée Générale Extraordinaire

RÉSOLUTION 13

Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

OBJECTIF

La 13^e résolution vise à renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2012, au Directoire d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros contre 35 millions autorisés en 2012. Sur ce plafond de 30 millions d'euros s'imputera le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des 14^e à 18^e et des 20^e et 21^e résolutions ci-dessous, ainsi que des 13^e et 14^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises par cette délégation ne pourra excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire. Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à quatre-vingt-cinq euros (85 €), étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la onzième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 29 mai 2013.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-127 et suivants ainsi que L.228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit, en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

2) Décide que :

► Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions (30 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des quatorzième à dix-huitième et des vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée, ainsi que des treizième et quatorzième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013, est fixé à trente millions (30 000 000) d'euros ;

► À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

► Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder un milliard deux cents millions (1 200 000 000) d'euros ou leur contre-valeur en devises ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire, conformément aux présentes.

3) Prend acte de ce que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Et décide que si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international tout ou partie des valeurs mobilières émises non souscrites.

4) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et, le cas échéant, à la cotation et au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, le Directoire aura alors tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les caractéristiques de ces titres ainsi que modifier ces dernières pendant la durée de vie des titres, dans le respect des formalités applicables.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pourra prendre tout acte, toute mesure et procéder à toute formalité afin de mettre en œuvre les émissions visées ci-dessus.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 par le vote de sa treizième résolution.

Ces deux nouvelles délégations se substitueront à celles données par l'Assemblée du 29 mai 2012.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-128, L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-92 et suivants dudit Code :

1) Délègue au Directoire, sa compétence pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission par offre au public d'actions ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L.228-93 du Code de commerce. En outre, la présente délégation pourra permettre l'émission d'actions ordinaires de la Société en suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières diverses faisant l'objet de la présente résolution.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

3) Décide que :

► Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à neuf millions (9 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la treizième résolution de la présente Assemblée (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

► À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

► Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder un milliard deux cents millions (1 200 000 000) d'euros, ou leur contre-valeur en devises

ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

4) Délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription (ne donnant pas lieu à la création de droits négociables) en faveur des actionnaires pour tout ou partie d'une émission effectuée, de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, notamment décider de limiter le nombre de titres auquel cette priorité donnera droit pour chaque ordre de souscription émis.

5) Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

6) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de ce prix minimum en cas de différence entre les dates de jouissance, et ce, que les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, le Directoire aura alors tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les caractéristiques de ces titres ainsi que modifier ces dernières pendant la durée de vie des titres, dans le respect des formalités applicables.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pourra prendre tout acte, toute mesure et procéder à toute formalité afin de mettre en œuvre les émissions visées ci-dessus.

RÉSOLUTIONS 14 ET 15

Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

OBJECTIF

La 14^e résolution propose de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2012, au Directoire d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, par offre au public d'actions ou valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, imputable sur le plafond global mentionné à la 13^e résolution, ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, contre 14 millions autorisés en 2012, et celui des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission.

La 15^e résolution vise à renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée au Directoire d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, par placement privé (art. L.411-2 II du Code monétaire et financier) d'actions ou valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné à la 13^e résolution et sur celui de la 14^e résolution) et celui des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 1 200 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 par le vote de sa quatorzième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-128, L.225-129 et suivants du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.228-92 et suivants dudit Code :

1) Délègue au Directoire, sa compétence pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier d'actions ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L.228-93 du Code de commerce. En outre, la présente délégation pourra permettre l'émission d'actions ordinaires de la Société en suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

2) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières diverses faisant l'objet de la présente résolution.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

3) Décide que :

► Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à neuf millions (9 000 000 €) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 3) de la quatorzième résolution (9 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la treizième résolution (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

► Les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital par an) ;

► À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations

financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

► Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder un milliard deux cents millions (1 200 000 000) d'euros, ou leur contre-valeur en devises ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

4) Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

5) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de ce prix minimum en cas de différence entre les dates de jouissance, et ce, que les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, le Directoire aura alors tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les caractéristiques de ces titres ainsi que modifier ces dernières pendant la durée de vie des titres, dans le respect des formalités applicables.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pourra prendre tout acte, toute mesure et procéder à toute formalité afin de mettre en œuvre les émissions visées ci-dessus.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 par le vote de sa quinzisième résolution.

RÉSOLUTION 16

Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

OBJECTIF

La 16^e résolution permet de reconduire, pour une période de 26 mois, la délégation de compétence donnée au Directoire, en 2012, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné à la 13^e résolution). Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à accorder au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant dans le cadre des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.

3) Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions (30 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la treizième résolution de la présente Assemblée (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

4) Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 par le vote de sa dix-septième résolution.

RÉSOLUTION 17

Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société

OBJECTIF

La 17^e résolution propose de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2012, au Directoire, de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société. L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription indiqué à la 14^e résolution et sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution. Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions, ou valeurs mobilières diverses - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les

actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce ou à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (par exemple dans le cadre d'une "reverse merger" de type anglo-saxon), et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

2) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3) Décide que :

► Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à neuf millions (9 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 3) de la quatorzième résolution (9 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la treizième résolution (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

► À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques visées ci-dessus et de procéder aux émissions d'actions ou valeurs mobilières rémunérant les actions, titres ou valeurs mobilières apportés, étant entendu que le Directoire aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et à constater le nombre de titres apportés à l'échange.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 par le vote de sa dix-huitième résolution.

RÉSOLUTION 18

Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital dans la limite de 15 % de l'émission

OBJECTIF

La 18^e résolution permet de reconduire, pour une période de 26 mois, l'autorisation donnée, en 2012, au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution. Cette nouvelle autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée à augmenter, sur ses seules décisions, le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou

sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées conformément à la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la treizième résolution de la présente Assemblée (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 par le vote de sa dix-neuvième résolution.

RÉSOLUTION 19

Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux éligibles

OBJECTIF

La 19^e résolution vise à renouveler, pour une période de 38 mois, l'autorisation donnée, en 2011, au Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de plusieurs catégories différentes de bénéficiaires :

► À l'ensemble des salariés du Groupe pour lesquels il pourra être procédé à une attribution d'actions gratuites sans condition de performance ;

► À certains membres du personnel des sociétés du Groupe pour lesquels l'acquisition des actions est conditionnée à la satisfaction de deux conditions de performance ; et

► Aux membres du Directoire (hors M. Maurice Lévy qui a renoncé à toute participation aux programmes d'attribution d'actions de performance ou d'options sur actions mis en place à partir de 2012) dans la limite maximale de 0,5 % du capital de la Société, compte tenu des options attribuées à ces bénéficiaires dans le cadre de la 15^e résolution de l'Assemblée du 29 mai 2013, l'acquisition des actions étant conditionnée à la satisfaction de deux conditions de performance mesurées sur trois années.

En outre, les membres du Directoire doivent conserver 20 % des actions devenues disponibles pendant toute la durée de leur mandat. Les conditions de performance auxquelles il est fait référence dans la présente résolution sont les mêmes que celles qui ont été retenues au titre des plans précédents et qui sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations intégré au Document de référence 2013 (section 1.2.3) et rappelées dans la note 23 des comptes sociaux.

Le total des actions gratuites ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société. Sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le plafond de 3 % mentionné à la 15^e résolution (options de souscription et/ou d'achat d'actions) de l'Assemblée du 29 mai 2013 et celui de 0,5 % susmentionné.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. Les bénéficiaires devront ensuite conserver les actions attribuées gratuitement pendant une nouvelle durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions ; toutefois cette durée minimale de conservation pourra être supprimée pour les titres qui auraient été soumis à une période d'acquisition d'au moins quatre ans.

Cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation. Cette nouvelle autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 7 juin 2011.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1) Autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, ou à certaines catégories du personnel, et/ou parmi les dirigeants mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

2) Décide que le nombre total des actions de la Société pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire ; étant précisé (i) que le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond de 5 % précité, en application d'opérations sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée en 6 ci-dessous de manière à préserver les droits des bénéficiaires et (ii) que sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, pendant la validité de la présente autorisation, le plafond de 3 % mentionné à la quinzième résolution (options de souscription et/ou d'achat d'actions) adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013 ou d'une autorisation ultérieure.

3) Conditionne expressément tout ou partie des actions attribuées en vertu de la présente autorisation, à l'atteinte de deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution. Il est toutefois précisé que le Directoire pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'actions sans condition de performance dans le cadre d'une attribution à l'ensemble des salariés.

4) Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve (i) que l'acquisition définitive des actions attribuées soit conditionnée à l'atteinte de deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois années, et (ii) que les actions attribuées à ces dirigeants ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,5 % du capital social de la Société, tel que constaté à la date de la décision de l'attribution des actions par le Directoire (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), qui s'imputera sur le plafond de 5 % du capital social susmentionné et sur le plafond de 0,5 % mentionné à la quinzième résolution (options de souscription et/ou d'achat d'actions) adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013 ou d'une autorisation ultérieure. Les attributions gratuites d'actions consenties aux membres du Directoire seront décidées préalablement par le Conseil de surveillance. Ce dernier fixera l'obligation de conservation des titres des dirigeants conformément à l'article L.225-197-1, II al 4 du Code de commerce.

5) Décide que le Directoire pourra, notamment par dérogation à ce qui précède, aménager les conditions du plan d'attribution gratuite d'actions, dans les cas exceptionnels où le périmètre du Groupe serait affecté de manière significative à la suite d'une fusion, d'un changement de contrôle, d'une acquisition ou d'une cession.

6) Décide que (i) l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'attribution définitive des actions intervient immédiatement, (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, les actions étant alors immédiatement cessibles, et (iii) le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation, lors de chaque décision d'attribution.

7) Décide que par exception au principe posé au point 6 ci-dessus, le Directoire pourra décider que l'attribution des actions de la Société aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de ne pas imposer de période de conservation et, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, de décider l'attribution définitive et immédiate des actions. Dans ce cas, les bénéficiaires des actions de la Société ne seront soumis à aucune obligation de conservation des actions de la Société, ces actions étant librement cessibles dès leur attribution définitive.

8) Décide que le Directoire pourra procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société, pourra fixer les dates de jouissance des actions nouvelles et pourra prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à un dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

9) Donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

10) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

11) Fixe à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 dans sa vingt-deuxième résolution.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution ci-après.

Il est précisé que :

- À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la treizième résolution de la présente Assemblée (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

3) Décide que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) dans les conditions fixées par l'article L.3332-19 du Code du travail, par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

4) Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-19 et L.3332-11, L.3332-12 et L.3332-13 du Code du travail et que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

6) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 29 mai 2013 dans sa seizième résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ci-avant.

Il est précisé que :

- À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2) de la treizième résolution de la présente Assemblée (30 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- b) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ;
- c) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

4) Décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Directoire par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant le prix de souscription de l'augmentation de capital ou, en cas d'augmentation de capital concomitante à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, le prix de souscription de cette augmentation de capital (vingtième résolution ci-dessus). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

RÉSOLUTIONS 20 ET 21

Augmentations de capital réservées aux salariés

OBJECTIF

La **20^e résolution** autorise le Directoire, pour 26 mois, à décider de l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros (ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 21^e résolution et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution). Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20 %.

La **21^e résolution** autorise le Directoire, pour 18 mois, à décider des augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros (ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 20^e résolution et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13^e résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à certaines catégories de bénéficiaires localisés à l'étranger, qui ne pourraient bénéficier du dispositif prévu à la 20^e résolution, afin de mettre en place des plans d'actionnariat ou d'épargne à leur profit. Les catégories de bénéficiaires sont détaillées dans la résolution. Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20 %.

Ces deux nouvelles délégations se substitueront à celles données par l'Assemblée du 29 mai 2013.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 de ce même Code :

1) Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée sa compétence pour décider de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital),

5) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 29 mai 2013 dans sa dix-septième résolution.

Assemblée Générale Ordinaire

RÉSOLUTION 22

Pouvoirs

OBJECTIF

22^e résolution : donner pouvoirs pour les formalités légales.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

EXERCICE 2013

Principaux chiffres clés et faits marquants de l'exercice

En millions d'euros, à l'exception des % et des données par action (en euros)	2013	2013*	2012**	2013*/2012**
Données extraites du compte de résultat				
Revenu	6 953	6 953	6 610	5,2 %
Marge opérationnelle avant amortissements	1 227	1 265	1 188	6,5 %
En % du revenu	17,6 %	18,2 %	18,0 %	
Marge opérationnelle	1 107	1 145	1 062	7,8 %
En % du revenu	15,9 %	16,5 %	16,1 %	
Résultat opérationnel	1 123	1 161	1 045	11,1 %
Bénéfice net (part du Groupe)	792	816	732	11,5 %
Bénéfice net par action ⁽¹⁾	3,67	3,79	3,64	4,1 %
Bénéfice net par action (dilué) ⁽²⁾	3,54	3,64	3,34	9,0 %
Dividende attribué à chaque action	1,10		0,90	22,2 %
Free cash flow avant variation du besoin en fonds de roulement	901		757	19,0 %
Données extraites du bilan				
	31 décembre 2013	31 décembre 2012**		
Total de l'actif	17 111	16 605		
Capitaux propres, part du Groupe	5 094	4 614		

* Hors coûts liés au projet de fusion entre Publicis Groupe et Omnicom.

** Conformément à la norme IAS 19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013, les informations comparatives de l'année 2012 ont été retraitées. L'impact sur la marge opérationnelle 2012 est de (2) millions d'euros, de (5) millions d'euros sur le résultat net part du Groupe et de 1 million d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

(1) Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice net par action s'élève à 215,5 millions d'actions pour l'exercice 2013 et 201,0 millions d'actions pour l'exercice 2012.

(2) Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice net par action (dilué) s'élève à 224,4 millions d'actions pour l'exercice 2013 et 224,1 millions d'actions pour l'exercice 2012. Il comprend les stock-options et les actions gratuites, les bons de souscription d'actions et les emprunts convertibles ayant un effet dilutif. Pour ce qui est des stock-options et des bons de souscription d'actions, sont dilutifs ceux dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de la période.

Après avoir estimé la croissance du marché publicitaire pour 2013 à 4,1 % en décembre 2012, ZenithOptimedia a corrigé ses estimations à la baisse, pour les porter à 3,9 % en avril, puis à 3,5 % en juin et septembre et les revoyant légèrement à la hausse, à 3,6 % en décembre dernier ce qui correspond à environ 2,5 % du revenu des agences (soit en données "agences" environ 3,5 %). Pour l'année 2014, ZenithOptimedia estime la croissance du marché publicitaire à 5,3 %. Tant pour 2013 que pour 2014, la croissance du marché est due à l'évolution de la contribution de la publicité Internet, durablement le principal facteur de croissance.

Malgré quelques améliorations réelles dans certaines régions, en Amérique du Nord, en Europe du Nord, l'économie mondiale a vu les incertitudes s'accumuler à compter de l'été et peser sur la croissance.

Dans ce contexte, et en l'absence d'événement majeur favorable, l'année 2013 est restée difficile pour le marché publicitaire avec une dégradation au 4^e trimestre, en particulier dans les marchés émergents (ou à forte croissance). Publicis Groupe a cependant réalisé de très bons résultats financiers faisant ainsi la preuve de la pertinence de son modèle.

Le revenu consolidé de l'année 2013 s'est élevé à 6 953 millions d'euros, en hausse de 5,2 %, les effets de change ayant pesé négativement pour 237 millions d'euros. La croissance organique pour la période est de 2,6 %, soutenue par les États-Unis, l'Amérique latine et l'Afrique et le Moyen-Orient. Après neuf mois de bonne croissance, l'Asie-Pacifique a connu un ralentissement brutal au dernier trimestre de l'année dû à une situation moins favorable, les nouveaux risques liés à la dette et à la dépréciation de la monnaie limitant les investissements.

Les activités numériques, véritable moteur de croissance, poursuivent leur développement et représentent 38,4 % du revenu pour l'ensemble de l'année 2013, à comparer à 32,9 % en 2012. L'acquisition de LBi en janvier 2013 et la pénétration grandissante des nouvelles technologies dans l'univers des médias ont contribué à augmenter la part du numérique. Grâce à sa politique de partenariats avec des acteurs majeurs tels que Google, initiée en 2008, et à l'ensemble unique constitué par DigitasLBi, Razorfish, Rosetta et VivaKi, le Groupe poursuit la conclusion de nombreux accords de collaboration avec les majors du numérique, à l'image du partenariat mondial réalisé avec IBM, déterminant pour l'avenir du e-commerce. Ces actions, tout en évitant des investissements massifs dans de nouvelles technologies éphémères, permettent des avancées et de nouvelles opportunités au bénéfice des clients.

En 2013, les revenus du Groupe dans les pays à croissance rapide représentent 24,4 % du revenu total, comparé à 25,5 % en 2012, la dilution observée résultant de l'acquisition de LBi essentiellement présent en Europe et à la dépréciation des monnaies de différents pays de cet ensemble.

Publicis Groupe a mené une politique d'acquisitions active en 2013, particulièrement dans les activités numériques et partout dans le monde afin d'atteindre la masse critique dans les différentes activités, notamment le digital, et les pays où il est implanté et de bénéficier d'effets d'échelle. L'évolution du marché telle qu'observée ces dernières années avec une véritable explosion de l'Internet et le ralentissement de plus en plus marqué des activités analogiques conforte le Groupe dans ses options stratégiques et encourage le développement rapide des activités numériques. Une situation financière robuste permet au Groupe d'investir afin d'accélérer sa croissance.

Néanmoins, dans un contexte économique de croissance globale durablement faible, Publicis Groupe, qui doit poursuivre ses investissements afin d'assurer son développement futur et optimiser ses opérations, continue de porter une attention très marquée à la pérennité de sa rentabilité, gage de son développement futur. Les divers projets de régionalisation des centres de services partagés se poursuivent avec la création de la plateforme Asie-Pacifique à Kuala Lumpur, l'optimisation des opérations d'achat d'espace ainsi que le regroupement de certaines activités en "plateformes d'excellence" comme l'atteste le lancement de Prodigious qui regroupe un certain nombre d'activités de production au Costa Rica.

Le projet d'implantation d'un ERP est en bonne voie. Le pilote fonctionne depuis mars 2013, permettant ainsi d'engager le processus de déploiement global, en commençant par la France. La solution devrait être implantée dans plusieurs agences françaises d'ici à la fin 2014. La préparation du déploiement de l'ERP devrait également être initiée cette année dans plusieurs autres pays dont les États-Unis.

L'ensemble de ces projets couplés à une amélioration de la croissance, devrait améliorer la marge opérationnelle à moyen terme.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année 2013, hors coûts liés à la fusion aux fins d'une comparaison de la performance opérationnelle

réelle, est de 16,5 %, en amélioration de 40 points de base par rapport au taux de marge publié en 2012. Le taux de marge publié, qui inclut les coûts exceptionnels de fusion est de 15,9 %. Le taux de marge opérationnel, hors coûts de fusion, reflète la bonne performance due pour partie à une croissance organique en progrès durant les neuf premiers mois de l'année, le 4^e trimestre ayant connu un recul, parfois marqué, de certaines activités dans les pays émergents déstabilisés par la relance de leurs économies et les dépréciations significatives de leurs monnaies. La hausse du taux de marge opérationnelle est également due aux efforts continus consentis sur les coûts.

Le résultat net - part du Groupe s'élève à 792 millions d'euros et à 816 millions hors charges exceptionnelles dues à la fusion, soit une progression de 11,5 % par rapport à 2012.

Le bénéfice net courant par action s'élève à 3,67 euros et à 3,54 euros pour ce qui est du bénéfice net courant dilué par action, faisant ressortir respectivement une hausse de 5,2 % et 10,6 %. Le bénéfice net par action s'élève à 3,67 euros et le bénéfice par action dilué à 3,54 euros (identiques au BNPA courant, du fait d'ajustements positifs et négatifs pour déterminer le résultat courant qui se compensent), faisant ressortir respectivement une hausse de 0,8 % et de 6,0 %. Hors coûts de fusion, le bénéfice net par action dilué ressort à 3,64 euros, en hausse de 9,0 %.

Au 31 décembre 2013, le bilan présente une situation de trésorerie nette positive de 593 millions d'euros comparée à une trésorerie positive de 218 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Ce montant au 31 décembre 2013 s'entend après le paiement de l'acquisition de LBi en janvier pour un montant de 322 millions d'euros et le rachat du solde des actions détenues par Dentsu en février pour un montant de 181 millions d'euros.

L'année 2013 a été une très bonne année en termes de gains de budgets avec un montant net de 4,5 milliards de dollars.

Au plan créatif, depuis 2004, Publicis Groupe détient la première place pour la performance créative dans le Gunn Report. Les entités et agences du Groupe ont été récompensées lors de leur participation à de nombreux festivals mondiaux, à des événements régionaux ou locaux. En 2013, à l'occasion de la 60^e édition du Cannes Lions Festival International de la Créativité, Publicis Groupe a remporté 174 Lions. En 2012 le Groupe avait remporté 153 Lions.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance ont décidé de réitérer le programme de co-investissement ouvert aux dirigeants-clés du Groupe, après l'éclatant succès rencontré par celui initié en 2009. Sur un marché mondial des talents de plus en plus compétitif, il est essentiel que les dirigeants soient pleinement associés aux succès du Groupe. Le co-investissement est l'expression d'un engagement fort des dirigeants puisqu'il suppose une prise de risque réelle sur des fonds personnels et favorise l'atteinte des objectifs de croissance et de marge du Groupe et la poursuite de la stratégie de développement du Groupe. Par ailleurs, le déploiement du plan "50 actions gratuites" a été finalisé en février 2013 avec son extension à 53 pays après sa réalisation en France en 2009, aux États-Unis en 2010 et son extension à 16 pays en 2011.

Politique du Groupe en matière de RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise)

2013 marque l'approfondissement des efforts du Groupe dans deux directions en matière de RSE :

- Sur le fond, avec un accroissement des initiatives et actions mises en œuvre par les agences, les réseaux et le Groupe sur les 4 axes de travail (Social, Sociétal, Gouvernance/Économie, Environnement).
- Sur la forme, 2013 est la seconde année avec un reporting RSE audité et vérifié (par SGS), 41 agences faisant l'objet d'audit sur site (représentant environ 25 % des effectifs du Groupe).

Les actions engagées au titre de la RSE permettent des coopérations novatrices entre les agences du Groupe et leurs clients, au service d'intérêts communs.

Le rapport RSE 2013 peut être consulté sur le site www.publicisgroupe.com.

Croissance externe

L'année 2013 a été fertile en acquisitions ciblées, en cohérence avec la stratégie de développement du Groupe, dans le numérique afin d'enrichir ses compétences dans des domaines en constante évolution ainsi que dans les régions du monde où il souhaite renforcer sa présence. Ainsi, de nombreuses acquisitions ont été réalisées dans les activités numériques, dans des agences spécialisées (RP, santé) dans divers

endroits du monde, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France mais aussi en Asie-Pacifique et au Brésil.

Dans ce cadre, il faut noter l'acquisition de LBi, très fortement implantée en Europe, dont le rapprochement avec Digitas permet de créer le plus large réseau mondial dans le domaine du numérique.

Opérations financières

RACHAT DU SOLDE DES ACTIONS PUBLICIS GROUPE DÉTENUES PAR DENTSU

À la suite de la proposition faite par Dentsu, Publicis Groupe a racheté le 15 février 2013, avant l'ouverture de la Bourse de Paris, un bloc de près de 3,9 millions de ses propres actions pour un prix total de 181 millions d'euros, soit 46,82 euros par action. L'opération a été réalisée avec une décote de 4,7 % par rapport au cours de clôture du 14 février 2013 (49,11 euros).

NOUVEAU PLAN DE CO-INVESTISSEMENT

En avril 2013, les dirigeants-clés de Publicis Groupe ont souscrit largement au programme de co-investissement qui leur a été proposé. Ces opérations s'inscrivent dans le programme de co-investissement approuvé par le Conseil de surveillance. Une structure indépendante (LionLead SCA) a été créée pour recueillir leurs investissements. Ce plan a recueilli 190 souscriptions (soit un taux de participation de 96,4 %). Le plan s'est révélé être un immense succès, le montant total des souscriptions demandées ayant atteint 135 millions d'euros, soit une demande trois fois supérieure au plafond du montant maximum de 45 millions d'euros. LionLead SCA a acquis 846 379 actions Publicis Groupe représentant 0,40 % du capital, à un prix moyen de 52,81 euros par action, entre le 22 et le 29 avril 2013, pour un montant total de 45 millions d'euros.

CONVERSION DES OCÉANES 2018

Le 10 décembre 2013, 78,70 % des Océanes encore en circulation, qui avaient fait l'objet d'une demande de conversion en novembre, ont été converties donnant lieu à la remise de 2 096 233 actions, prélevées sur le portefeuille d'actions existantes. Le 23 décembre 2013, Publicis Groupe a exercé son droit de remboursement anticipé contractuel (call émetteur) sur l'Océane 2018 au prix de 48,76 euros par obligation, majoré du coupon couru. Par ailleurs, les porteurs d'obligations avaient la faculté d'exercer leur droit à la conversion de leurs obligations en actions Publicis

à raison de 1,015 action Publicis pour 1 obligation présentée, jusqu'au 14 janvier 2014 inclus.

EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les bons de souscription émis en 2002 étant exerçables depuis le 24 septembre 2013, 2 757 571 bons de souscription ont été exercés au cours de l'année 2013, donnant lieu à création de 2 798 937 actions nouvelles. Au 31 décembre 2013, 2 845 128 bons de souscription d'actions, exerçables jusqu'en 2022, restaient en circulation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'ORANES : REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE DES ORANES AVANT LA FUSION

Une Assemblée des Oranaires s'est tenue le 10 octobre 2013 pour décider, sous réserve de l'approbation de la fusion par les assemblées des actionnaires de Publicis Groupe d'une part et Omnicom Group d'autre part, du remboursement obligatoire en actions Publicis de l'intégralité des Oranes en circulation immédiatement après ces assemblées. Chaque Orane sera ainsi remboursée par la remise de 9,135 actions Publicis, auxquelles s'ajoutera le coupon couru calculé sur la base d'un taux annuel de 3,2946 %. L'Assemblée a également décidé de verser en début d'année 2014 une compensation correspondant aux actions et coupons supplémentaires qu'auraient dû percevoir les porteurs d'Oranes les 1^{er} septembre 2009 à 2013 du fait de l'ajustement du coefficient de remboursement (1,015 contre 1 auparavant).

Il convient de rappeler que par ailleurs, en raison de l'annonce du projet de fusion de Publicis et d'Omnicom, les porteurs d'Oranes pourront user, pendant une période de 10 jours qui s'achèvera au plus tard 15 jours avant l'Assemblée générale appelée à approuver la fusion, de la faculté de remboursement anticipé qui leur est offerte par le contrat.

Projet de fusion entre égaux entre Publicis Groupe SA et Omnicom Group Inc.

Le 28 juillet 2013, Publicis Groupe SA et Omnicom Group Inc. (Omnicom) ont annoncé la signature d'un accord (*Business Combination Agreement*) portant sur une fusion entre égaux, destinée à aboutir à la création du leader mondial de la communication, de la publicité, du marketing et du numérique.

L'opération prend la forme d'une fusion transfrontalière au sein d'une holding, Publicis Omnicom Group, domiciliée aux Pays-Bas. Celle-ci sera cotée sur Euronext Paris et sur le NYSE.

L'opération a été structurée de façon à ce que les collègues d'actionnaires de Publicis Groupe et d'Omnicom détiennent chacun, au jour de la fusion, environ 50 % du capital de Publicis Omnicom Group. Les actionnaires de Publicis Groupe recevront une action ordinaire nouvelle Publicis Omnicom Group pour chaque action Publicis Groupe, ainsi qu'un dividende excep-

tionnel de 1,00 euro par action. Les actionnaires d'Omnicom recevront 0,813 action ordinaire nouvelle Publicis Omnicom Group pour chaque action Omnicom, ainsi qu'un dividende exceptionnel de 2,00 dollars par action. Selon l'accord, certains ajustements pourraient être appliqués au dividende exceptionnel payé ainsi qu'à la parité de fusion.

L'opération est conditionnée notamment à l'approbation des actionnaires des deux sociétés, ainsi qu'à l'obtention des diverses autorisations réglementaires requises. Toutes les autorisations des autorités de la concurrence préalables à la conclusion de la fusion ont été obtenues, à l'exception de la Chine, actuellement à l'étude.

Publicis Groupe établira à l'attention de ses actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la fusion, un rapport détaillant les conditions de celle-ci.

Analyse des résultats consolidés

REVENU

Le revenu consolidé de l'exercice 2013 s'est élevé à 6 953 millions d'euros contre 6 610 millions d'euros pour la période équivalente 2012, en hausse de 5,2 % (les effets de change ont un impact de 237 millions d'euros, les monnaies de certains pays en développement s'étant fortement dépréciées). Exprimé en dollars US, le revenu est de 9 232 M\$, soit une hausse de + 8,7 %.

La croissance organique a été de 2,6 % pour l'année 2013. Cette croissance, en retrait par rapport à celle observée pour les neuf premiers mois de l'année (+ 3,3 %), a été freinée par la confirmation du ralentissement de l'économie chinoise, déjà perceptible au 3^e trimestre, et aggravée par certaines décisions du gouvernement qui ont pesé sur les investissements publicitaires, entraînant des annulations ou des reports de campagnes. Les activités numériques continuent de croître à un très bon rythme (+ 13,9 % de croissance organique). Le domaine de la santé connaît une timide amélioration et les activités médias affichent de bonnes performances.

Le revenu des pays à forte croissance représentent 24,4 % du revenu total (25,5 % en 2012). Le léger recul est imputable pour partie à la dilution due à l'acquisition de LBi présent essentiellement en Europe du Nord et aux difficultés conjoncturelles de quelques pays de la zone BRIC et MISSAT. La croissance organique de cet ensemble est de + 3,3 % pour la période.

Le revenu consolidé 2013 se répartit comme suit : 38 % des revenus sont issus du digital (33 % en 2012), 30 % des revenus sont issus de la publicité (30 % en 2012), 16 % des SAMS (19 % en 2012) et 16 % des médias (18 % en 2012).

MARGE OPÉRATIONNELLE ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Il convient de noter que les chiffres ci-dessous s'entendent hors coûts liés au projet de fusion pour 2013 et après retraitement en application de la norme IAS 19 révisée pour 2012. Ces coûts de fusion s'élèvent à 38 millions d'euros sur l'exercice 2013 et l'impact sur la marge opérationnelle 2012 du retraitement IAS 19 est de (2) millions d'euros.

La marge opérationnelle avant amortissements, en hausse de 6,5 % est de 1 265 millions d'euros pour l'exercice 2013 contre 1 188 millions d'euros en 2012.

La marge opérationnelle s'élève à 1 145 millions d'euros, en amélioration de 7,8 % par rapport à 2012.

Les charges de personnel de 4 330 millions d'euros pour 2013 comparées à 4 078 millions d'euros pour la même période en 2012 augmentent de 6,2 %, plus rapidement que le revenu et représentent 62,3 % du revenu consolidé (61,7 % en 2012). Cette augmentation provient pour une large part des coûts de free-lance (+ 10,4 %), des coûts de restructuration (79 millions d'euros contre 68 millions en 2012), notamment en Europe, et des provisions pour bonus. Toutefois, le ratio de frais fixes de personnel (54,5 % du revenu total) est resté stable par rapport à 2012. Une sélectivité accrue reste à l'ordre du jour, permettant d'allouer les investissements en talents dans les segments en croissance et de contenir et réduire les coûts dans les activités ou régions à faible croissance. Les investissements en cours (dans l'ERP, les plateformes de production, la poursuite de la régionalisation des centres de services partagés ou les développements technologiques) ainsi que la simplification de l'organisation permettront de réduire ces charges à moyen terme.

Les autres charges opérationnelles (hors dépréciation) s'établissent à 1 358 millions d'euros. Elles représentent 19,5 % du revenu total (20,3 % en 2012). Les coûts commerciaux s'élèvent à 283 millions d'euros, soit 4,1 % du revenu. Les coûts administratifs continuent de baisser grâce aux plans d'optimisation et notamment la régionalisation des centres de services partagés. Les coûts liés aux acquisitions ont un impact de 10 millions d'euros. La dotation aux amortissements pour l'année 2013 est de 120 millions d'euros contre 126 millions d'euros en 2012 traduisant une bonne maîtrise des investissements.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année est de 16,5 % en amélioration de 40 points de base par rapport au taux de marge opérationnelle de l'année précédente (16,1 %).

Les marges opérationnelles par grandes zones géographiques s'élèvent à 11,2 % pour l'Europe, 20,3 % pour l'Amérique du Nord, 13,5 % pour l'Asie-Pacifique, 16,8 % pour l'Amérique latine et 21,4 % pour la région Afrique/Moyen-Orient.

Les amortissements sur immobilisations incorporelles liées aux acquisitions sont de 49 millions d'euros en 2013, contre 45 millions d'euros en 2012. Une perte de valeur a également été enregistrée à hauteur de 4 millions d'euros (contre 11 millions l'année précédente) ; les autres charges et produits non courants ressortent à 69 millions d'euros (dont 47 millions d'euros de plus-value de cession de la participation de 1,1 % détenue par le Groupe dans Interpublic Group) contre 39 millions d'euros en 2012.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 1 161 millions d'euros en 2013, hors coûts de fusion, contre 1 045 millions d'euros l'année précédente, en augmentation de 11,1 %.

AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat financier, composé du coût de l'endettement financier net et d'autres charges et produits financiers, est une charge de 21 mil-

lions d'euros en 2013 contre une charge de 32 millions d'euros l'année précédente (après ajustement résultant de l'application d'IAS 19 révisée). Il convient de rappeler qu'un produit exceptionnel de 17 millions d'euros (sans impact sur la trésorerie) lié au remboursement de l'Eurobond 2012 à son échéance avait été enregistré dans les comptes 2012. Parallèlement, les comptes 2013 ont bénéficié de l'allègement de 22 millions d'euros de charges à la suite de la conversion intégrale de l'Océane 2014 en juillet 2012.

La charge d'impôt de l'année est de 298 millions d'euros, faisant ressortir un taux effectif d'impôt de 28,4 %, contre 279 millions d'euros en 2012, correspondant à un taux effectif de 28,8 %.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence est de 5 millions d'euros contre une quote-part de 25 millions d'euros en 2012. Les intérêts minoritaires sont de 17 millions d'euros en 2013, contre 27 millions d'euros en 2012.

Au total, le résultat net part du Groupe s'est élevé à 792 millions d'euros (816 millions d'euros hors coûts liés à la fusion) au 31 décembre 2013 contre 732 millions d'euros sur la même période de l'année précédente.

Situation financière et trésorerie

FREE CASH FLOW

Le free cash flow du Groupe, hors variation du Besoin en Fonds de Roulement, est en augmentation de 19 % par rapport à celui de l'année précédente (ajusté pour tenir compte de l'application d'IAS 19 révisée), pour s'établir à 901 millions d'euros.

CAPITAUX ET ENDETTEMENT DU GROUPE

Les capitaux propres consolidés part du Groupe sont passés de 4 614 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 5 094 millions d'euros au 31 décembre 2013. L'augmentation des capitaux propres est essentiellement due au résultat de la période et à la conversion de l'Océane 2018 (100 millions d'euros), diminués de la distribution de dividendes payée en numéraire (108 millions d'euros) et de l'impact du rachat du solde des actions Publicis Groupe détenues par Dentsu, soit 3,9 millions d'actions, pour 181 millions d'euros. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 38 millions d'euros, contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2012.

L'exercice 2013 se solde par une situation de trésorerie positive de 593 millions d'euros contre 218 millions d'euros en 2012, en amélioration

de 375 millions d'euros résultant, pour près de la moitié du montant, des efforts faits dans la gestion des besoins en fonds de roulement et à hauteur de 100 millions d'euros de la conversion de plus des trois quarts de l'Océane 2018, intervenue en décembre 2013.

La dette nette moyenne du Groupe en 2013 a été de 490 millions d'euros contre une dette nette moyenne de 628 millions d'euros en 2012.

Pour faire face au risque de liquidité, Publicis dispose d'une part de disponibilités conséquentes (trésorerie et équivalents de trésorerie) pour un total de 1 442 millions d'euros et d'autre part de lignes de crédit confirmées non utilisées qui s'élèvent à 1 909 millions d'euros au 31 décembre 2013. La composante principale de ces lignes est un crédit syndiqué multidevises de 1 200 millions d'euros, à échéance 2016. Ces sommes disponibles ou mobilisables quasiment immédiatement permettent très largement de faire face à la partie à moins d'un an de la dette financière du Groupe (qui comprend les engagements de rachat de minoritaires).

Publicis Groupe SA (société mère du Groupe)

Le chiffre d'affaires de Publicis Groupe est composé exclusivement de loyers immobiliers et d'honoraires pour services d'assistance aux filiales du Groupe. Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 28 millions d'euros sur l'exercice 2013 contre 27 millions d'euros l'année précédente.

Les produits financiers se sont élevés à 804 millions d'euros en 2013 contre 176 millions d'euros l'année précédente, les produits 2013 comprenant notamment un dividende exceptionnel de 593 millions d'euros en provenance de Publicis Groupe Investments BV.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 35 millions d'euros contre 41 millions d'euros l'année précédente, étant précisé que les frais relatifs à la fusion entre Publicis Groupe SA et Omnicom Group Inc. (38 millions d'euros pour l'exercice 2013), ayant pour vocation à être traités comme des frais d'établissement, n'ont pas été enregistrés en charges sur l'exercice. Les charges financières ont atteint 278 millions d'euros pour l'exercice, contre 163 millions d'euros en 2012, l'augmentation étant principalement due à la provision sur titres constituée sur la filiale MMS France Holding.

Le résultat courant avant impôt est un produit de 519 millions d'euros contre 1 million d'euros en 2012.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt de 27 millions d'euros provenant de l'intégration fiscale française, le résultat net de Publicis Groupe, société mère du Groupe, est un bénéfice de 552 millions d'euros au titre de l'exercice 2013, contre un bénéfice de 37 millions d'euros en 2012.

Le dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai prochain sera de 1,10 euro par action. Il représente un taux de distribution de 30 % et une augmentation de 22,2 %. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, la mise en paiement du dividende en numéraire ou en actions, sur option des porteurs, se fera le 3 juillet 2014.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Acquisitions

Le 10 janvier 2014, Publicis Groupe a annoncé l'acquisition à 100 % de Qorvis Communications, l'un des premiers cabinets de relations publiques des États-Unis, qui intègrera MSLGROUP, le réseau de RP et de communication stratégique de Publicis Groupe. Fondé en 2000, Qorvis bénéficie également de solides ressources dans les médias sociaux, le numérique, et offre des services intégrés.

Le 21 janvier 2014, le Groupe a procédé à l'acquisition de l'une des principales agences médias en Afrique du Sud, Applied Media Logic

(AML). Créée en 2002 et basée à Johannesburg, AML emploie une équipe de 25 professionnels.

Enfin le 30 janvier 2014, Publicis Groupe a annoncé une prise de participation majoritaire dans Law & Kenneth, la plus grande agence indienne indépendante de publicité et numérique, qui sera intégrée au réseau Saatchi & Saatchi Inde. Fondée en 2004 Law & Kenneth est une agence à services complets, spécialisée en publicité traditionnelle et numérique ainsi qu'en gestion de marques et marketing et emploie plus de 285 experts.

Opérations financières

OCÉANES 2018

Sur les 559 278 Océanes 2018 existant au 31 décembre 2013, 554 604 ont fait l'objet d'une demande de conversion en décembre 2013 et en janvier 2014. À ce titre, 562 921 actions Publicis ont été livrées au cours du mois de janvier 2014. Le solde des obligations restantes, soit 4 674 obligations, a été remboursé en numéraire au prix unitaire de 48,74 euros également en janvier 2014. L'Océane 2018 se trouve ainsi intégralement remboursée fin janvier 2014.

ORANES

Dans le cadre de l'offre de compensation faite par Publicis aux porteurs d'Oranes, approuvée par l'Assemblée Générale des porteurs d'Oranes en date du 10 octobre 2013, les porteurs qui ont fait valoir leurs droits ont reçu le 15 janvier 2014, 865 656 euros au titre des intérêts complémentaires, ainsi que 110 871 actions Publicis Groupe au titre des ajustements de parité de remboursement.

PERSPECTIVES 2014

Pour l'année 2014, l'observatoire des médias de ZenithOptimedia estime la croissance du marché publicitaire mondial (médias) à 5,3 %, ce qui correspondrait à une croissance des revenus des agences estimée à 3,5 %. L'essentiel de la croissance depuis quelques années est produit par les activités numériques (Internet, mobile...). Cette tendance se poursuit et se renforce avec une accentuation des progressions dans le numérique et une faiblesse plus marquée du secteur analogique.

Sur le plan géographique, on note que les marchés qui connaîtront une nette amélioration seront pour 2014 : les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Australie et le Mexique. On devrait assister par ailleurs à une stabilisation de l'Europe du Sud. La France quant à elle devrait être légèrement positive (0,3 %).

Les prévisions de ZenithOptimedia pour les marchés émergents (BRIC) sont une croissance du marché publicitaire (médias) de 9,4 % pour l'ensemble BRIC et de 13,9 % pour les pays de l'ensemble MISSAT.

Les chiffres constatés en janvier montrent bien que le 4^e trimestre n'est pas un signe avant-coureur d'une dégradation des marchés, mais bien l'expression d'une situation conjoncturelle.

Le Groupe est confiant dans ses prévisions, qui tablent sur une croissance retrouvée et une nouvelle amélioration des marges.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ PUBLICIS GROUPE SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	86 409	84 003	77 343	76 658	79 033
Nombre d'actions émises	216 023 378	210 008 734	193 357 945	191 645 241	197 583 112
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
► dans le cadre des plans d'actions gratuites	9 041 944	2 826 154	2 504 950	1 704 475	185 575
► par l'exercice de bons de souscription d'actions ⁽¹⁾	2 887 805	5 602 699	5 602 699	5 602 699	-
► par conversion d'obligations ⁽²⁾	14 954 875	18 245 828	45 646 888	47 131 733	49 311 847

Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 751	14 599	20 484	15 146	33 847
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	574 606	(5 747)	347 285	202 334	152 354
Impôts sur les bénéfices (crédit)	(26 996)	(36 622)	(28 196)	(37 717)	(30 332)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	551 959	37 483	378 815	235 928	319 692
Résultat distribué au titre de l'exercice	237 626 ^{(3) (5)}	178 179	119 452	128 817	107 312

Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,78	0,15	1,94	1,25	0,92
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,56	0,18	1,96	1,23	1,62
Dividende attribué à chaque action	1,10 ⁽⁵⁾	0,90	0,70	0,70	0,60

Personnel (en milliers d'euros sauf effectif)					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale ⁽⁴⁾	4 847	20 870	2 711	761	3 074
Montant des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 429	5 179	796	645	959

(1) Les BSA (bons de souscription d'actions) n'étaient pas été pris en considération en 2009 car leur cours d'exercice de 30,50 euros était supérieur au cours de bourse de l'action Publicis.

(2) Il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre du remboursement des Océanes que des Oranes.

(3) Estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2013, y compris les actions propres.

(4) En 2010, la masse salariale inclut une reprise de provision de bonus pour un montant brut de 2 033 000 euros. En 2012, la masse salariale comprend un montant de 16 035 969 euros correspondant au bonus différé du Président du Directoire acquis au cours des exercices 2003 à 2011, provisionné au cours de chaque exercice successif et versé en 2012.

(5) Paiement en numéraire ou en actions sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 28 mai 2014.

Pour une information plus détaillée,

Reportez-vous au Document de référence 2013 - Rapport Financier Annuel - consultable sur le site de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com et www.publicisgroupe.com/ir) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)



PUBLICIS GROUPE

Viva la Difference !

Publicis Groupe SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 86 606 133 €

Siège social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Tél. : +33(0)1 44 43 70 00

542 080 601 RCS Paris, SIRET 542 080 601 00017, APE 7010Z